

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29*

**2022-64**

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES  
DU PERSONNEL ET REPRÉSENTATIVITÉ FEMMES – HOMMES  
AU VU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivités/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST

**Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

| <b>Effectifs des agents relevant du CST<br/>au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> | <b>Nombre de représentants titulaires du<br/>personnel au CST</b> |
|--|---|
| Entre 50 et 199  | De 3 à 5 représentants  |
| Entre 200 et 999   | De 4 à 6 représentants  |
| Entre 1 000 et 1 999   | De 5 à 8 représentants  |
| 2 000 et plus  | De 7 à 15 représentants   |

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Ainsi, pour le comité social territorial unique de la commune de Notre-Dame de Bondeville et du CCAS il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

**Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 83 à la ville – 5 au CCAS
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 50 à la ville – 2 au CCAS

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établies.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu la délibération n° 2022-63 portant création d'un comité social territorial unique entre la Commune et le CCAS de Notre-Dame de Bondeville,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT),

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents pour la commune et de 7 agents au CCAS,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial unique de la Commune et du CCAS de Notre-Dame de Bondeville
- Dit que les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 seront informées de la part de

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- femmes et d'hommes à prendre en compte : 3 femmes et 2 hommes représentés au Comité social territorial concerné ;
- Maintient le paritarisme entre les 2 collèges fixant le nombre de représentants dans le collège employeur à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants ;
  - Dit que l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis sera recueilli.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de ROUEN, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220608-2022-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022



Madame le Maire,

*Myriam Mulet*  
Myriam MULOT